

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, M. PIOT, Mme LELIEVRE, M. SENECHAL, M. CARDON, M. TORCHY, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme NOISELIET, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- Mme SILVESTRE, excusée
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

DELIBERATION N°4

OBJET : PERSONNEL – Création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 5°,

Vu la délibération du 7 mars 2023 créant 6 emplois permanents à temps non complet pour les besoins d'encadrement du service périscolaire,

Vu la délibération du 26 juin 2023 actant l'annualisation de ces postes,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 créant un emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des écoles,

Considérant que pour la bonne organisation de la collectivité, il convient de modifier le temps de travail de ces emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Modifie le temps de travail :

- de 4 emplois permanents créés dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet par délibération du 7 mars 2023 de 7 heures hebdomadaires (7/35^e) à 8 heures hebdomadaires (8/35^e) à compter du 1er septembre 2024.
- de 2 emplois permanents créés dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet par délibération du 7 mars 2023 de 13,5 heures hebdomadaires (13,50/35^e) à 14 heures hebdomadaires (14/35^e) à compter du 1er septembre 2024.

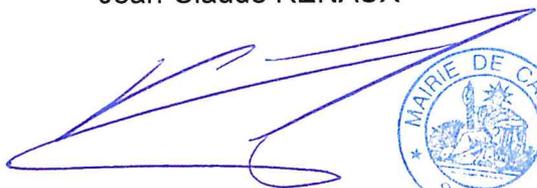
ARTICLE 2 : Modifie le temps de travail de l'emploi permanent dans le grade d'adjoint technique créé par délibération du 12 décembre 2023 de 11h45 (11,75/35^e) à 14h45 (14,75/35^e).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} juillet 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

